Respect des prescriptions générales

Dans cette partie, nous justifions que le site de méthanisation de la SARL AgriBrivaMetha respecte les prescriptions édictées par l'Arrêté Ministériel du 12 août 2010 modifié par l'arrêté du 17 juin 2021, applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique N°2781 de la nomenclature des ICPE.

Nous parcourons ainsi les 55 articles prescriptifs définis par cet arrêté du 12.08.2010 et modifié par l'arrêté du 17 juin 2021.

Article	Prescriptions	Observations sur l'établissement
		I. <u>Dispositions Générales</u>
3	Conformité de	La SARL AgriBrivaMetha s'engage à suivre les déclarations
	l'installation	faites dans le présent dossier.
4	Dossier installation classée	La SARL AgriBrivaMetha s'engage à tenir à jour un dossier ICPE comportant les documents listés dans l'article 4 de l'arrêté du 12 août 2010. Ainsi, elle disposera à tout moment d'une version à jour du dossier d'enregistrement.
5	Déclaration d'accidents ou de pollution accidentelle.	L'exploitation déclarera les accidents ou incidents conformément à l'AM du 17/06/2021
6	Implantation	Le site de la SARL AgriBrivaMetha a fait l'objet d'un permis de construire n°04320717B001 en date du 10/11/2017. Les plans de masses du site de méthanisation sont fournis en annexe 5. Les ouvrages et activités sont situés : - en dehors des PPR d'un captage d'eau AEP - au moins 35 mètres des "points d'eau" - à 180 mètres des habitations occupées par des tiers Le caisson d'épuration et la chaudière sont distants de 10 mètres. La torchère extérieure est située à 16 mètres du stockage et plus de 20 mètres des unités connexes (local technique et électrique). Les aires de stockages des liquides inflammables et les installations électriques sont distantes de plus de 10 mètres.
7	Envol des poussières	Les voies de circulations et les aires de stationnement autour de l'unité de méthanisation sont goudronnées ou bétonnées et maintenues en bon état. L'unité est située en retrait de la RD588 à laquelle on accède via une voie goudronnée ce qui permet de ne pas avoir de dépôt de boues sur la voie publique. Des arbres et des haies sont présents autour de l'unité de méthanisation afin de servir d'écran à l'envol des poussières. Une aire de lavage des véhicules est présente sur le site.
8	Intégration dans le paysage	Les différentes cuves et silos de stockages sont en partie enterrés afin de réduire la hauteur et limiter l'impact visuel. L'unité est située en retrait de la RD 588 et dans un talweg naturel à 200 m du village le plus proche. Le site n'est donc pas visible directement pour une grande partie des habitants du hameau de la Baraque David.

PJ $n^{\circ}2$: Respect des prescriptions générales

		Les arbres et les haies avoisinantes ont été maintenus afin de limiter au maximum l'impact visuel.	
II. Prévention des accidents et des pollutions			
	Section I - Généralités		
9	Surveillance de l'installation et astreinte	Les personnes responsables de la surveillance du site sont deux agriculteurs associés au projet : Nathan LAMAT et René RAYNAUD. Chacun des agriculteurs associés du projet a la capacité d'être responsable de la surveillance du site à un moment donné. Des capteurs et des dispositifs d'alarmes automatiques sont mis en place sur l'ensemble des éléments de l'unité de méthanisation. L'alerte est automatiquement transmise à Nathan LAMAT et René RAYNAUD. Les agriculteurs habitent dans un rayon de 10 kilomètres autour de l'unité et sont donc susceptibles d'intervenir dans les 30 minutes suivant l'alerte. L'arrêt de l'unité de méthanisation peut se faire directement par téléphone. Le site de l'unité de méthanisation est clos par un grillage ainsi qu'un portail fermé à clé.	
10	Propreté de l'installation	Les locaux seront maintenus propres et tout amas de poussières sera éliminé.	
11	Localisation des risques, classement en zones à risques	Le risque d'explosion sur l'installation est lié à la présence de produits gazeux inflammables pouvant engendrer une explosion (inflammation d'une ATEX). Il s'agit du méthane contenu dans le biogaz. L'unité de méthanisation génère des zones, dites de catégorie 2 (zone à atmosphère explosive qui surviennent accidentellement, en cas de dysfonctionnement de l'unité). Ces zones sont signalées sur les différents éléments du site par des plaques apposées et visibles. Le risque incendie est faible sur le site (hors inflammation de gaz engendrant une explosion). Il est lié à la présence de matériel électrique. Le stockage des matières végétales en ensilage et des fumiers est difficilement inflammable : les matières sont compactées et le taux d'humidité rend un départ de feu difficile.	
12	Connaissance des produits et étiquetages	Néant	
13	Caractéristique des sols	Les plateformes et zones de circulation sont goudronnées avec un système de collecte des eaux et des jus. Les eaux de voierie sont captées puis dirigées dans le bassin d'orage d'un volume de 2000 m3. Ces eaux subissent ensuite une décantation avant un pompage des eaux de surfaces en cas de besoin. Les eaux de lavage, les jus de silo et les jus de stockage du bâtiment de réception s'écoulent vers la pré-fosse et sont ensuite incorporés dans le système de méthanisation.	
	Section II - Canalisation des fluides et stockages des biogaz		
14	Caractéristiques des canalisations et stockages de biogaz	Les canalisations apparentes sont étiquetées conformément à la règlementation en vigueur. Les matériaux utilisés pour les canalisations et équipements (Inox et PEHD) sont réputées résistants à la corrosion du H2S.	

PJ n°2 : Respect des prescriptions générales

	T	<u> </u>
		Des brides sont mises en place en nombre suffisant pour assurer une solidité complète du dispositif. Des détecteurs de gaz sont mis en place dans le local lorsqu'il y a des raccords de tuyauteries de biogaz dans ou à proximité immédiate du local.
	Section 1	III - Comportement au feu des locaux
15	Résistance au feu	L'installation de méthanisation ne se situe pas en milieu
16	Désenfumage	couvert. Ces articles ne s'appliquent donc pas à ce projet.
	Sec	tion IV - Dispositions de sécurité
17	Clôture de l'installation	Le site de l'unité de méthanisation est fermé par une clôture de 2 m sur tout le pourtour du site afin d'éviter toute intrusion de personne étrangère au site. L'accès principal est clos par un portail fermé à clé lorsque les exploitants ne sont pas présents sur le site. Les clés sont enfermées dans une boite à code.
18	Accessibilité en cas de sinistre	Il y a trois entrées possibles sur le site dont une principale. Les voies d'accès et zones de circulation sont représentées sur le plan d'ensemble de l'unité de méthanisation. L'entrée du site se fait depuis la route départementale D588. Un chemin d'exploitation goudronné d'une largeur suffisante pour laisser passer des engins agricoles est mise en place entre le site et la route principale : largeur utile supérieure à 3 m et longueur utile supérieure à 10 m. Ces voies de circulations sont calibrées pour des engins longs et lourds et permettent également l'accès au secours. Les voies de circulation permettent un accès total, à chaque point du site, par les secours. Les engins agricoles sont stationnés de sorte à ne jamais gêner la circulation sur le site. Chaque partie du site de méthanisation est accessible à proximité immédiate par les véhicules de secours.
19	Ventilation des locaux	Les locaux du site sont convenablement ventilés et équipés de détecteurs de fumés. Le local de l'épurateur est équipé de différents détecteurs de gaz.
20	Matériels utilisables en atmosphères explosives	Les éléments électriques situés en zone ATEX sont certifiés ATEX. Celles-ci sont identifiées par des panneaux de signalisation. Le matériel de sécurité et de lutte contre les incendies seront vérifiés régulièrement.
21	Installations électriques	Les installations électriques sont récentes et conformes. Elles ne sont pas situées en zone inondable et raccordées à une alimentation de secours : groupe électrogène. Le chauffage de l'installation se fait via la chaudière biogaz.
22	Systèmes de détection et d'extinction automatique	Chaque local technique est équipé d'un détecteur de fumée. Ceux-ci seront vérifiés tous les semestres et leur contrôle consigné dans un registre. Les stockages de matières solides sont réalisés à l'extérieur ou sous hangar ouvert. Les risques de surchauffe et d'émission de monoxyde de carbone sont quasi nuls. Aucun stockage de liquide inflammable n'est réalisé dans les locaux. Un système de détection et d'alarme de gaz est prévu dans le container d'épuration.
23	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie	Une réserve incendie de 120 m³ accessible par les secours est présente sur le site. Celle-ci est conforme aux normes en vigueur qui prescrit une réserve permettant un débit de 60 m3/h pendant deux heures au moins. L'avis et les prescriptions du SDIS ont

PJ $n^{\circ}2$: Respect des prescriptions générales

	T	T
24	Plan des locaux et schémas des réseaux	été donnés dans le cadre de l'instruction du Permis de Construire. L'installation est dotée d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux techniques et dans différents endroits du site. Les extincteurs seront vérifiés régulièrement et les résultats des contrôles seront consignés. Un plan des locaux avec le positionnement des équipements d'alerte et de secours sera tenu à jour. Figure également la localisation des vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement.
		Section V - Exploitation
25	Travaux	Aucuns travaux ne seront réalisés sur l'unité de méthanisation récemment construite
26	Consignes d'exploitation	Les consignes ciblées dans cet article seront affichées dans les locaux de travail et mises à jour : - Interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf délivrance préalable d'un permis de feu - Obligation du "permis d'intervention" pour les parties concernées de l'installation ; - Procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ainsi que les conditions de destruction ou de relargage du biogaz ; - Mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses, et notamment du biogaz ; - Modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 39 ; - Moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - Procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, du SDIS, etc. ; - Modes opératoires ; - Fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées - Instructions de maintenance et de nettoyage ; - Obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. Ces consignes ont été détaillées par le constructeur lors de la
27	Vérification périodique et maintenance des équipements	formation pour la prise en main de l'installation. La maintenance est assurée régulièrement pour tous les organes de sécurité (personnel, constructeur et prestataires chargés de la maintenance). Le prestataire de maintenance sera le constructeur PlanetBiogaz. Des plans de maintenance sont établis par le constructeur afin d'anticiper toute défaillance de matériel. Cette maintenance préventive est établie pour chaque matériel, suivant les données propres à sa fiabilité (données constructeur) et à ses conditions d'utilisation. Ainsi, les capteurs sont régulièrement étalonnés et contrôlés, de même que les organes de sécurité (soupapes, étalonnage des analyseurs de gaz…)
28	Formation	Les porteurs vont suivre une formation spécifique concernant la sécurité et le suivi biologique du digesteur. Avant le démarrage des installations, le constructeur a formé les exploitants à la prévention des nuisances et des risques générés

PJ n°2 : Respect des prescriptions générales

	1	
28bis	Non mélange des digestats	par l'installation ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. En ce qui concerne la surveillance, un report d'alarmes est prévu dans les locaux administratifs et sur le téléphone portable des exploitants responsables de site. Le constructeur reçoit également ces alarmes et peut intervenir s'ils jugent que cela est nécessaire. Les deux responsables du site réalisent des astreintes une semaine sur deux afin que l'unité soit toujours sous la surveillance et qu'une intervention rapide puisse être réalisée. Non concerné. Il n'y a qu'une ligne de méthanisation donc aucun mélange de différents digestat. Aucune boue d'épuration ne fait partie des intrants. Le mélange des intrants de l'exploitation respecte l'article 39 de l'arrêté du 2 février 1998 : - Un pH des digestats compris entre 6.5 et 8.5.
28ter	Mélange des intrants	 L'origine agricole et agro-alimentaire des matières entrantes limite le risque de détecter des teneurs en ETM (éléments traces métalliques) et CTO (composés traces organiques importantes) Les éléments pathogènes ou autres substances indésirables seront dégradés pendant la durée de stockage des intrants et/ou grâce au temps de séjour long des matières dans les digesteurs et post-digesteur (75 jours) des analyses de digestat seront réalisées annuellement afin de vérifier le respect des critères d'innocuités des déchets épandus sur les sols agricoles. Les doses apportées sur les parcelles sont déterminées en fonction des besoins de la culture, des aptitudes des sols
		(hydromorphie, propriétés physiques et chimiques) et dans le respect des seuils maximaux définis par l'art 39 de l'arrêté du 2 février 1998.
	Sec	tion VI - Registres entrées sorties
29	Admission et sorties	L'exploitation ne recevra ni déchets dangereux, ni sous- produits animaux classés C1. Le gisement prévisionnel est constitué d'effluents d'élevage, de matières végétales et de bio-déchets. Un registre des flux de matières entrantes et sortantes est mis en place et tenu à jour. Les informations seront conservées selon la durée règlementaire imposée (3 ans): désignation, date, tonnage, expéditeur, receveur. Un cahier d'épandage sera tenu à jour. Un bilan annuel de la production de digestat sera également présent dans ce registre.
	Section V	II - Les équipements de méthanisation
30	Dispositifs de rétention	Pour éviter toute pollution du milieu naturel, les stockages de matières liquides sont équipés d'un dispositif de rétention. Les cuves sont positionnées un amont d'un bassin de rétention afin d'éviter toute fuite dans le milieu. Ce bassin a un volume de stockage de 2 500 m3, soit 100 % de la capacité du plus grand réservoir.

PJ $n^{\circ}2$: Respect des prescriptions générales

		Les eaux de lavages et les eaux souillées sont récupérées par un
		réseau de collecte spécifique et renvoyées vers le digesteur. Les
		sols autour des équipements sont goudronnés ou bétonnés. Les
		drains situés sous les fosses sont également dirigés vers le bassin de rétention.
		bassin de fetention.
		Les eaux pluviales sont dirigées vers le bassin de rétention.
		Le bassin de rétention est vidé régulièrement afin de toujours
		avoir une capacité de rétention suffisante. Cette vidange se fait
		par pompage. L'eau pompée est introduite dans le circuit de
		méthanisation.
		Les cuves dans lesquelles est effectué le processus de méthanisation sont munies d'une membrane souple qui limite les
		conséquences d'une explosion.
	G 1	Les cuves sont munies d'un système de sécurité de surpression
31	Cuves de méthanisation	et de dépression (soupape de sécurité hydraulique).
	memanisation	La protection contre la surpression est réglée à +3,5 mbar. La
		protection contre la dépression est réglée à -1 mbar. La pression
		dans le système de gaz en fonctionnement normal est d'environ
		2,5 mbar. Une torchère est présente sur le site d'exploitation. Celle-ci se
		déclenchera en cas d'indisponibilité temporaire des équipements
		de valorisation du biogaz. Celle-ci est éloignée au minimum de
32	Destruction du biogaz	10 m des autres équipements du site.
	S	La torchère est munie d'un arrête-flammes conforme. La
		torchère est munie d'un arrête-flammes conforme. Elle se
		déclenche à 95 % de biogaz dans le dôme et s'arrête à 80 %.
		Pour assurer la désulfuration biologique, le biogaz obtenu sera
		désulfuré à l'aide d'oxygène injecté dans le stockage de gaz des digesteurs.
		Pour éviter des risques d'une atmosphère explosive, la teneur
33	Traitement du biogaz	d'oxygène dans le biogaz est toujours surveillée et contrôlée.
		L'objectif est une teneur d'oxygène dans le biogaz de 0,1%.
		Si le biogaz atteint le seuil de 1%, un message d'alerte est
		envoyé à l'exploitant et au constructeur.
		Le procédé de méthanisation produit un digestat brut (9 400
		tonnes), séparé en deux phases : un digestat solide (1000 tonnes) et un digestat liquide (8 400 tonnes). Le stockage de digestat
		respecte les conditions de l'article 34 de l'arrêté du 12/08/2010.
		100 2010.
		Les éléments de stockages du digestat liquide sont la cuve de
		stockage (capacité de 2 512 m3) et les silos des exploitations
		délocalisées (4 fosses à lisier d'une capacité totale de 1 800 m3)
2.4	0, 1, 1, 1,	assurant ainsi une capacité de stockage totale de 4 300 m3, soit
34	Stockage du digestat	de 6 mois. Il a été calculé que le volume maximal à stocker serait
		de 8 200 m3. Il s'agit donc du volume nécessaire pour pallier les périodes sans épandage. Le stockage est totalement hermétique
		et suffisamment éloigné des tiers, pour empêcher la gêne du
		voisinage.
		Le digestat solide est stocké dans un hangar dédié. Sa capacité
		est de 300 m3 ce qui permet de contenir le digestat solide entre
		les périodes d'épandage.

PJ n°2 : Respect des prescriptions générales

	1	<u> </u>
34bis	Réception des matières	Les digestats liquide et solide sont épandus sur les parcelles exploitées par les associés de la SARL AgriBrivaMetha. Toutes les dispositions liées aux épandages prises sur les exploitations n'entraînent pas de pollution des eaux ou des sols par ruissellement ou infiltration. L'emplacement des stockages déportés est disponible sur la carte en annexe 10. La cuve et le hangar de stockage sont visibles sur le plan d'ensemble de l'unité en annexe 5. Le stockage des matières entrantes est suffisamment éloigné des tiers, pour empêcher la gêne du voisinage. Les matières végétales brutes et les fumiers sont stockés à
		l'extérieur mais font l'objet d'une collecte des jus directement renvoyés dans le digesteur.
	Section VIII -	Déroulement du procédé de méthanisation
		Le suivi du bon fonctionnement de l'installation est notamment
35	Surveillance de la méthanisation	assuré par des capteurs de pression, de température et de niveau qui permettent de vérifier ces paramètres pour chaque cuve. Un ordinateur de supervision permet de centraliser l'ensemble des informations et l'exploitant est alerté si les seuils sont atteints. Ainsi, le niveau de remplissage du réservoir gaz (au niveau des membranes) est constamment mesuré par le biais d'un appareil de mesure et traité par le système de commandes de l'installation. La quantité de biogaz produite est mesurée par un débitmètre et par un compteur de gaz au niveau de la tuyauterie de l'épurateur. La qualité du biogaz est également mesurée plusieurs fois par jour, notamment pour la teneur en H2S. L'exploitant est alerté si les valeurs sont anormales. Par ailleurs, un plan de maintenance est réalisé par le constructeur. Il met notamment en place une vérification régulière des appareils de contrôle, des appareils de sécurité et des dispositifs assurant l'étanchéité des équipements vis-à-vis du gaz, par exemple : - Torchère : nettoyage annuel de la vanne de régulation - Soupape : test tous les ans pour vérifier la pression de déclenchement
		Le dispositif de mesure de la quantité de biogaz produit est vérifié au moins une fois par an.
36	Phase de démarrage des installations	L'installation est d'ores et déjà en fonctionnement depuis le 01/08/2019. Aucun problème d'étanchéité ou de dysfonctionnement n'a été relevé.
	Cha	apitre III - La Ressource en eau
	Section I - Prélèvem	ents, consommation d'eau et collecte des effluents
37	Prélèvements d'eau et forages	Le procédé de méthanisation ne nécessite pas l'ajout d'eau pour son fonctionnement. Néanmoins, de l'eau issue du réseau d'eau AEP est utilisée pour l'aire de lavage des engins agricoles et pour la consommation d'eau au niveau des sanitaires. La consommation totale est estimée à 150 m3/an. Les dispositions sont prises pour éviter toute pollution de la nappe (dispositif de disconnexion avec clapet anti-retour).
	1	mappe (dispositif de discomienton avec ciapet anti-retoul).

PJ n°2 : Respect des prescriptions générales

38	Collecte des effluents liquides	Les eaux pluviales souillées (au niveau des plateformes des silos de stockage et aire de lavage) sont redirigées vers le digesteur. Les eaux pluviales des voiries sont dirigées vers un bassin de rétention avant d'être pompées puis incorporées au digesteur. Les eaux usées des sanitaires sont traitées par un assainissement non collectif.
39	Collecte des eaux pluviales, des écoulements pollués et des eaux d'incendie.	Les eaux pluviales des toitures et aires de circulation seront dirigées puis collectées dans un bassin de rétention. Ce bassin de rétention est situé à l'intérieur du site. Le bassin d'orage permettra la décantation des eaux pluviales qui y seront collectées. Les eaux d'extinctions ou écoulements consécutifs à un accident de transport seront donc maintenus au sein de la zone de rétention. Le volume de ce bassin d'orage est de 2 500 m3.
		Section II - Rejets
40	Justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité	Néant
41	Mesures des volumes rejetés et points de rejets	Néant
42	Valeurs limites de rejet	Les sanitaires présents sur le site génèrent des eaux usées qui sont traitées par un Assainissement Non Collectif (ANC): fosse puis épandage. Ce système permet de traiter les volumes générés, soit environ 10 m3/an. Il a reçu l'approbation du Service Publique d'Assainissement Non Collectif.
43	Interdiction des rejets dans une nappe	Néant
44	Prévention des pollutions accidentelles	En cas de déversement accidentel, les matières seront contenues dans le bassin de rétention, ce qui évite tout déversement dans le milieu naturel.
45	Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	Néant
46	Epandage du digestat	Le digestat de méthanisation agricole produit est épandu en tant que matières fertilisantes. Ce digestat est utilisé en grande culture ou prairie. L'installation respecte les points suivants: - Le gisement se compose d'au moins un tiers d'effluents d'élevage. Avec un gisement exclusivement composé de matières agricoles, dont 48% d'effluents d'élevage, la SARL AgriBrivaMetha est conforme à cette règle; - L'unité de méthanisation respecte les règles liées aux installations classées et est pourvue d'un agrément sanitaire - Un procédé de méthanisation qui garantit une bonne dégradation de la matière - Eviter les risques sanitaires (principe de marche en avant, stockages couverts ou bien fermés pour les matières liquides);

PJ n°2 : Respect des prescriptions générales

		- Traçabilité avec l'enregistrement des matières entrantes et
		sortantes.
		L'épandage du digestat fait actuellement l'objet d'un plan d'épandage qui comprend le parcellaire des exploitations inclues dans la SARL. Par ailleurs, certaines parcelles des exploitants de la SARL
		AgriBrivaMetha sont classées en zone vulnérable. Les épandages devront suivre la règlementation relative aux nitrates d'origine agricole dans ces zones. Les épandages devront notamment respecter les doses et périodes d'apport concernant les produits organiques de type II (C/N < 8), pour le digestat liquide, et celles concernant les produits organiques de type I (C/N >8), pour le digestat solide. L'épandage est effectué à l'aide de dispositif limitant les émissions d'azote sous forme ammoniacale : rampes équipées de pendillards et enfouissement du digestat dans les 24h quand cela est possible.
		•
	Ch	napitre IV : Emission dans l'air
	1	Section I - Généralités
47	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	Les gaz polluants et poussière sont émis par les engins utilisés sur le site. Pour limiter au maximum ces rejets et émissions de poussières, les engins à disposition sur le site sont entretenus et contrôlés régulièrement. Les moteurs à combustion sont dotés de dispositifs limitant les particules.
		De plus, la vitesse de circulation est limitée et les véhicules sont nettoyés sur l'aire de lavage, de ce fait l'envol de poussière est réduit.
47bis	Systèmes d'épuration du biogaz	Les valeurs limites d'émission du méthane dans les gaz d'effluents fait l'objet d'une évaluation annuelle et n'est pas supérieure à 1 %.
48	Composition du biogaz et prévention de son rejet	Aucun rejet direct de biogaz dans l'air n'aura lieu en fonctionnement normal. L'unité de méthanisation est pourvue d'un appareil de mesure de gaz, conçu pour vérifier les teneurs de méthane (CH4), d'hydrogène sulfuré (H2S), d'oxygène et de gaz carbonique (CO2) par infrarouge, dans le biogaz. Pour assurer une valeur de sulfure d'hydrogène inférieure à 300 ppm, la qualité du gaz sera mesurée plusieurs fois par jour. Si la valeur mesurée dépasse la valeur limite configurée dans le système de contrôle, alors l'exploitant sera informé immédiatement par un signal alarme sur son téléphone mobile. Lorsque le signal de transgression de la valeur du sulfure d'hydrogène dans le biogaz est transmis, l'exploitant devra dans ce cas augmenter l'injection d'oxygène. Cet équipement est contrôlé une fois par an.
	Secti	ion II - Valeurs limites d'émission
49	Prévention des nuisances odorantes	Le procédé de méthanisation est réalisé dans un espace fermé, en absence d'oxygène. Il n'y a donc pas d'émissions d'odeurs par le procédé en lui-même. Le digestat obtenu est désodorisé, les molécules organiques odorantes ayant été transformées en biogaz. Le temps de séjour du procédé retenu (75 jours

PJ n°2 : Respect des prescriptions générales

	Chapitre \	environ) permet une dégradation optimale des matières et donc une bonne désodorisation du digestat. Les émissions odorantes éventuelles sont liées au stockage et à la manipulation des matières entrantes. Les matières végétales ensilées sont stockées à l'extérieur. Cependant, elles sont couvertes par une bâche. Les fumiers de bovins seront stockés au niveau d'une fumière. Celle-ci est non couverte car l'utilisation de ces effluents se fera en flux tendu. L'apport de ces matières sera renouvelé de façon hebdomadaire, ce qui limitera fortement les durées de stockage sur site et donc le risque d'odeur. Les matières liquides sont stockées dans des cuves fermées. V: Emissions dans les sols (sans objet)
50	Valeurs limites de bruit	Le procédé de méthanisation n'est pas source de bruit ou de vibration. Les équipements bruyants (compresseurs, agitateurs) présents sur le site sont capotés afin de les insonoriser. Le site respectera ainsi la réglementation en termes de bruit. Par ailleurs, l'éloignement du site par rapport aux habitations (200 m) avec l'ajout de barrières végétales permettra de diminuer les nuisances liées au bruit pour le voisinage.
		Chapitre VII - Déchets
51	Récupération, recyclage, élimination	Les déchets générés sur site sont listés ci-dessous. Ils seront gérés conformément à la réglementation en vigueur et éliminés dans des filières spécifiques. Un registre de suivi sera tenu à jour dans lesquels seront également stockés les bordereaux de suivi. - Huile moteur usagée (Engins utilisés sur le site pour la manutention des matières, Moteur d'agitation): nomenclature 13 02 : huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées - Charbon actif usagé (Epuration du biogaz): nomenclature 19 01 10* : charbon actif usé provenant de l'épuration des gaz de fumées - Boues du séparateur d'hydrocarbures (Traitement des eaux pluviales): nomenclature 13 05 02* : boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures - Glycol usagé (Soupape de sécurité): nomenclature 13 03 09* : huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables - Déchets Industriels Banals / Ordures ménagères / Matières indésirables présentes dans les Substrats (Le personnel présent sur l'installation peut générer des déchets de type papier, carton, plastiques, métaux Des éléments plastiques ou d'autres matières indésirables peuvent être amenés avec les substrats et seront enlevés du procédé): nomenclature 20 01 : fractions collectées séparément. - Digestat solide et liquide (Procédé de méthanisation): nomenclature 19 06 06 : digestat provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux Aucun brûlage de déchets à l'air libre ne sera réalisé.

PJ n°2 : Respect des prescriptions générales

52	Contrôle des circuits de traitement des déchets dangereux	Les déchets dangereux produits sur l'exploitation (boues de séparateur d'hydrocarbure, huile de vidange et charbon actif) seront suivis conformément à la règlementation applicable concernant le traitement de déchets dangereux. Une entreprise viendra effectuer le remplacement et l'évacuation du charbon actif sans être en contact direct avec ce charbon. Des bordereaux seront établis à chaque intervention.
53	Entreposage des déchets	Les déchets produits sont stockés de manière à ne causer ni pollution, ni risque d'accident. Ils sont évacués régulièrement.
54	Déchets non dangereux	Les déchets non dangereux seront recyclés par la filière de valorisation existante sur le secteur.
	Chapitre VIII bis : Mét	hanisation de sous-produits animaux de catégorie 2
55 bis	Réception et traitement de certains sous-produits animaux de catégorie 2	Non concerné